

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 11  
Nombre de Conseillers absents : 0  
Nombre de pouvoirs : 4  
Date de la Convocation : 12/05/2026  
Date d'affichage : 12/05/2026



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François  
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey  
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna  
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

### Délibération n°26052 : Fixation du prix d'une coupe de bois

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code forestier,

**Vu** la nécessité de procéder à la vente d'une coupe de bois située : parcelle B292,

**Considérant** que la commune est propriétaire de la parcelle concernée et peut en disposer conformément aux règles de gestion du domaine privé,

**Considérant** les estimations réalisées par un professionnel du bois,

**Considérant** les propositions reçues ou les prix pratiqués sur le marché local,

Le Maire expose au Conseil les éléments permettant de fixer le prix de vente de la coupe de bois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

**DECIDE**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID: 001-210101366-20260521-26052-DE

**Article 1 :**

Le pris de vente de la coupe de bois située sur la parcelle B292 e mode de vente retenu (sur pied).

**Article 2 :**

- La vente sera réalisée :

**Par mise en concurrence**, selon les modalités définies par la commune.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente, notamment le contrat de vente de bois.

**Article 4 :**

Le produit de la vente sera inscrit au budget communal, section de fonctionnement, compte **R 708 – Produits des forêts**.

Fait et délibéré en séance publique,  
A Cruzilles-lès-Mépillat,  
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire  
Joël CALBA



Le Maire,  
Dominique BOYER



Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 001-210101366-20260521-26052-DE



# Plan Xmap



12/05/2026

100m

1/5000